

Arrêté prescrivant le déneigement des trottoirs par les habitants

2021/01

Le Maire de la Commune de Pournoy-la-Grasse (Moselle),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

Considérant les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas de verglas ou de chute de neige, les propriétaires ou locataires des rez-de-chaussée devront déneiger leur trottoir au-devant de leur maison et autres emplacements. Ils devront faire ce nettoyage sur une largeur minimum de 1m50 à partir de l'alignement des murs (largeur suffisante pour que deux personnes avec voiture d'enfant puissent se croiser).

Article 2 : La neige ou la glace enlevée devra être entassée sur la bordure intérieure du trottoir, de façon à constituer un muret qui ne débordera pas sur la chaussée.

Article 3 : Il est formellement interdit de répandre de la neige ou de la glace, de quelque façon que ce soit, sur la chaussée.

Article 4 : En cas de verglas, les propriétaires ou locataires devront jeter au-devant de leurs habitations des cendres, du sable ou de la sciure, ou du sel de préférence.

Article 5 : La gendarmerie est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verny,
- à Monsieur le Préfet de Moselle

Fait à Pournoy-la-Grasse, le 07 janvier 2021

Le Maire,

Socrate PALMIERI

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Socrate Palmieri". To the right of the signature is the official seal of the Municipality of Pournoy-la-Grasse. The seal is circular with the text "MAIRIE DE POURNOY-LA-GRASSE" around the top and "(Moselle)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.21965 (art.1, al.6) modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.